



CHSCT DES DDI du 4 juillet 2017 Compte-rendu

Dons des jours de congés :

Décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.

FO se félicite de l'annonce, à l'ouverture du CHSCT, de la signature, le 3 juillet 2017, de la circulaire (disponible [ICI](#)) relative au don de jours de repos dans les DDI, permettant à tous les agents en fonction dans une DDI de donner à un collègue s'occupant d'un enfant gravement malade des jours de congés, RTT...quelque soit son ministère d'appartenance.

Déclaration préalable :

Retrouvez la déclaration préalable [ICI](#)

Concernant le baromètre social, M. Duval reconnaît que le taux de réponse de 37 % est dans la fourchette basse de ce type d'enquête, mais qu'il représente cependant un nombre important de réponses qui permettra une exploitation de ce baromètre social.

Les résultats de cette enquête seront transmis dans chacune des DDI via la PFRH, afin d'être présentés dans chaque CHSCT ; une synthèse sera également envoyée à chaque ministère d'appartenance.

S'agissant de la restauration et de la médecine de prévention, M. Duval reconnaît la complexité des sujets, ce qui justifie, selon lui, une avancée pragmatique par expérimentation.

L'objectif concernant la restauration est bien l'harmonisation des DDI dans un premier temps, sans lien avec l'annulation de crédits ministériels sur les actions sociales.

Il estime l'expérimentation en Normandie à 200 ou 300 000 euros.

Qu'en sera t-il de l'harmonisation pour les structures qui ont un restaurant administratif commun avec les Directions Régionales ?

Pour ce qui est du télétravail, il note la demande de FO de mettre ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain CHSCT, en s'appuyant sur les remontées de terrain des Organisations Syndicales.

Nous signaler toute anomalie ou tout dérapage dans l'application des textes !

ORDRE DU JOUR

Approbation de procès-verbaux de précédents CHSCT :

Les procès verbaux des CHSCT des 27 septembre 2016 et 30 novembre 2016 sont approuvés en séance.

Inscrits à l'ordre du jour du précédent CHSCT, mais reportés à ce jour pour validation

Baromètre social :

Se reporter au communiqué spécifique pour notre analyse : **ICI** , analyse présentée brièvement en séance

La présentation faite par BVA a apporté quelques précisions sur le contexte, l'interprétation possible des résultats et les pistes d'amélioration :

- une attention particulière sur la culture commune, peu partagée actuellement au sein des DDI ;
- des réorganisations mal vécues et assez anxiogènes : manque d'information auprès de chaque agent sur les enjeux ;
- une charge de travail croissante, liée à une forte baisse des effectifs (de l'ordre de 15 000 agents entre 2010 et 2015, rappelons-le !) qui pèse sur leur cœur de missions ;
- l'allocation de moyens humains et matériels pas équilibrés d'une structure à l'autre ;
- des agents renonçant à faire des formations en raison de leur plan de charge ;
- un accompagnement RH de proximité à revoir et renforcer.

Monsieur DUVAL a fait également part de ces principales conclusions retenues :

- la problématique de la culture commune au sein des DDI, et notamment des DDCS ;
- la situation des cadres A, avec les difficultés croissantes en management liées aux changements de cap, aux transferts de compétences et de moyens, à la perte de sens de leurs collaborateurs, aux plans de charge croissants, ... ;
- les efforts à déployer sur l'accompagnement RH : ce sujet devra être rediscuté en groupes de travail pour identifier les améliorations possibles ;
- la question des formations et des désistements ;
- l'agression des agents.

Un groupe de travail prévu le 13 septembre 2017, sur le dialogue social, pourra être l'occasion d'aborder ces sujets et de remettre à plat la feuille de route du CHSCT des DDI.

Projet de circulaire relative à la protection des agents des DDI exerçant des missions de contrôle ou en relation avec le public :

Examiné lors du précédent CHSCT, mais des compléments et expertises ont été demandés, notamment sur le plan juridique.

Suite au CHSCT du 4 mai, deux points essentiels étaient attendus :

- l'analyse juridique sur les modalités des dépôts de plainte ;
- la fiche en annexe de la circulaire au regard du modèle existant au sein du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Un certain nombre d'observations ont été émises en séance, dont notamment le fait que les directeurs seront invités à diffuser la circulaire à l'ensemble des agents.

FO demande que l'agent soit accompagné pour un dépôt de plainte afin d'enclencher les poursuites. Il est important de noter qu'une main courante, est classée sans suite, et n'entraîne pas de poursuites judiciaires.

Par ailleurs, à la demande des OS, M. Duval s'est engagé à présenter, en CHSCT des DDI, un bilan de la mise en œuvre de cette circulaire

Votes : **POUR :** FO – CFDT – UNSA
 ABSTENTION : CGT
 CONTRE : 0

Point d'étape sur les suites du rapport d'évaluation sur l'harmonisation de l'action sociale de proximité et effectivité de la médecine de prévention dans les services de l'Etat placés sous l'autorité des préfets

**Harmonisation locale de la restauration collective -
Point sur l'expérimentation en région Normandie :**

Parmi les préconisations du rapport figuraient l'harmonisation de la restauration collective.

Elle se fera par étapes successives avec une expérimentation en région Normandie 67 sites sont concernés

Pas d'harmonisation des coûts des restaurants, mais des subventions versées.

M. DUVAL se veut rassurant en nous précisant que l'objectif est d'apporter un complément de subvention pour les agents quelque soit leur ministère et qu'il n'y aura aucun transfert en 2018 des budgets d'action sociale ministériels sur le BOP 333 en 2018 (et 2019?), mais qu'en sera-t-il au terme de cette expérimentation ?

Il a rappelé le périmètre : l'harmonisation se fait par DDI et par restaurant ...

**Il ne fallait pas non plus rêver !
Ce que FO craignait semble se dessiner
sujet à suivre**

FO rappelle ses propos tenus lors d'un précédent CT et attire l'attention sur la mise en place de cette expérimentation. Plusieurs travaux ont été initiés en 2011 sur l'harmonisation des restes à charge. Le chantier a été relancé en 2013 et nous n'avons rien vu de concret pour les agents.

Points divers – à la demande des représentants du personnel

Maladie de LYME et reconnaissance en maladie professionnelle

Il s'agit d'une maladie qui présente un risque réel dans l'exercice des missions, particulièrement pour les agents qui vont sur le terrain. L'imputabilité au service doit être avérée.

Ce sujet est passé au CHSCT-M du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, FO est intervenu sur ce dossier.

Et réitère au SGG sa demande « que la maladie de Lyme soit reconnue au niveau des maladies professionnelles » et qu'une sérologie régulière soit effectuée pour les collègues à risques.

FO invite les agents impactés à inscrire toute piqûre de tique sur le registre Hygiène et sécurité.

Pour les maladies professionnelles, M. DUVAL précise qu'ils ont encore trop peu d'informations pour le moment mais que c'est la région Normandie qui est pilote, car elle s'est inscrite dans le fonds d'innovation RH de la DGAFP sur ce thème.

3 points abordés sur ce thème :

- Prévention - Informations sur le site prévention assisté
- Une convention cadre MSA existe : une piste pour intégrer les agents à risque, et que soit proposé un dépistage
- un travail est engagé pour reconnaître cette maladie comme maladie professionnelle
-

FO, réitère sa demande faite lors du CHSCT du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation que la maladie de Lyme soit reconnue au niveau des maladies professionnelles et demande une sérologie régulière pour les collègues à

risques. L'administration invite les agents impactés à inscrire toute piqûre de tique sur le registre Hygiène et sécurité.

N'hésitez pas à nous signaler tout cas dans votre département.

Régime des autorisations d'absence pour les stagiaires

En marge de ce point, il est signalé que les agents contractuels en vacation ont 2 statuts différents selon qu'ils sont recrutés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ou le Ministère de l'ETS. Pour le MAA leur salaire est basé sur l'indice donc ils ont éventuellement le Supplément Familial de Traitement, pour le METS le salaire est basé sur un taux horaire donc ils ne peuvent bénéficier du SFT.

FO a de nouveau alerté les problèmes de management et des conditions de travail des vacataires dans certains DDT et DDTM qui à ce jour persistent toujours et entraînent des RPS

FO demande qu'une solution soit trouvée au plus vite dans les structures concernées.

Points divers :

Est signalé le cas d'une collègue tombée en panne avec un véhicule de service qui a appelé l'assistance, le véhicule a bien été rapatrié mais l'agente est restée sur place et a dû se débrouiller par elle-même. Renseignements pris, l'assurance conducteur ou passager pour le rapatriement pas prévu dans le contrat d'assurance.

M DUVAL précise que les marchés relatifs aux véhicules sont des marchés publics et qu'il portera cette question aux responsables des marchés publics

FO a de nouveau alerté le SGG sur les problèmes de management et des conditions de travail des vacataires dans certaines DDT et DDTM qui à ce jour persistent toujours et entraînent des RPS

FO demande qu'une solution soit rapidement trouvée dans les structures concernées.

SECRETARE DU CHSCT : Marie-Ange Francischi, DDCS des Alpes-Maritimes (FO administration générale de l'État),

Joël Cange, DDTM du Nord (FO équipement, environnement, transports et services),

Stéphanie Pascal DDT Loir et Cher (FO équipement, environnement, transports et services)

Véronique Pannetier-Bouvier, DDTM d'Ille-et-Vilaine (FO administration générale de l'État),

Sandrine Fourcher-Michelin, DDT d'Eure et Loire (FO équipement, environnement, transports et services)

Soizig Blot, DDCSPP d'Ille-et-Vilaine (FO administration générale de l'État), membre du CHSCT-M du MAAF

Gisèle Vimont, DDT de l'Allier (FO administration générale de l'État) personne qualifiée